

# CRÈCHES LA FLANDRE SE RRE LA VIS

La Cour constitutionnelle a tranché : gérer une crèche privée en Communauté flamande nécessitera l'agrément de Kind & Gezin et la connaissance active du néerlandais. Une exigence contestée à Bruxelles mais surtout en périphérie, où le transfert vers l'ONE est impossible. PAR MICHELLE LAMENSCH

**A**xelle gère une crèche avec son fils, à Rhode-St-Genèse. Elle accueille 14 enfants : français, brésiliens, tchèque, japonais, etc, et un petit Flamand. Sans parler un mot de néerlandais. « *On ne le pratique pas ici : le couple néerlandophone nous a expressément confié son enfant pour qu'il acquière l'oreille francophone...* »

Fini ce régime. La Cour constitutionnelle a tranché : le personnel des crèches reconnues ou signalées à Kind & Gezin (l'ONE flamand) devra satisfaire (au 1<sup>er</sup> avril 2015) à des exigences linguistiques : une connaissance active du néerlandais dans le chef du responsable et d'au moins une puéricultrice, pour recevoir l'indispensable agrément. Obligation étendue à toutes les puéricultrices si la crèche sollicite des subventions.

Tel est l'arrêt rendu, le 30 juin, suite au recours en annulation partielle du Décret flamand du 20 avril 2012 introduit par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et la Commission communautaire française de Bruxelles, avec comme arguments : la Flandre ne peut régir l'emploi des langues dans les crèches et la nouvelle réglementation va provoquer un embouteillage à Bruxelles dans les crèches reconnues par l'ONE.

Les nouvelles règles affectent Bruxelles, où les 3/4 des lieux d'accueil agréés par Kind & Gezin sont francophones, en raison de

normes d'agrément plus souples que celles de l'ONE. La FWB y accompagne le transfert des crèches qui le souhaitent vers l'ONE.

Mais ces nouvelles règles flamandes concernent aussi, outre celles du reste de la Flandre, les crèches « Kind & Gezin » des communes à facilités de la périphérie, où la pression démographique et le manque de places d'accueil, aussi criants qu'à Bruxelles, met puéricultrices et parents francophones dans une situation difficile et sans solution de repli sur des structures « ONE », incompétentes en Flandre.

Une transition est prévue : au 1<sup>er</sup> avril 2015, les puéricultrices devront prouver qu'elles suivent des cours de néerlandais et, en 2019, qu'elles maîtrisent cette langue, mais aucun délai ne sera accordé au responsable de la crèche.

Des préavis sont en cours dans certaines crèches. Des parents recherchent un autre lieu d'accueil. Une pétition a recueilli 2500 signatures, la plupart de la périphérie, et plusieurs communes périphériques ont adopté, parfois avec l'appui de leurs élus flamands, des motions exigeant le retrait des dispositions linguistiques du décret.

## « 4 ANS D'APPRENTISSAGE »

Ce décret a voulu professionnaliser l'accueil de la petite enfance. Jusque-là, les responsables de crèche disposaient d'un « *attest van toezicht* », facultatif, délivré par Kind & Gezin et attestant le

respect de certains critères. Mais on pouvait également ouvrir une crèche en se signalant simplement à Kind & Gezin.

« *Qui le voulait pouvait exercer le métier, et là, il y avait nettement une carence du point de vue de la sécurité* », explique Sophie Stone-Wilmes (MR), échevine de la Petite enfance, à Rhode.

On instaure un accès à la profession (formation, sécurité, encadrement). Et on impose la connaissance du néerlandais de niveau B2 pour le responsable et une des puéricultrices. Des arrêtés d'exécution devront préciser le niveau de connaissance pour les autres puéricultrices. Le Parlement flamand pourra délivrer des dérogations.

« *Ce niveau B2, poursuit Sophie Stone-Wilmes, accepté par la Cour, comporte neuf étapes d'apprentissage étalées sur un semestre, à raison de 3 heures de cours par semaine. Pour un tout débutant, c'est d'apprentissage !* »

Le gouvernement flamand objecte que la maîtrise du néerlandais par les puéricultrices (une obligation annoncée dès 2009) favorisera l'apprentissage de la langue par les petits et leur évolution dans l'enseignement flamand. Elle améliorera, dit-il, les relations avec les parents néerlandophones, la compréhension des normes de sécurité et les contacts avec le personnel de Kind & Gezin.

Le décret prévoyait aussi de lier l'octroi de subventions à l'usage

du néerlandais dans la crèche, mais cette disposition a été annulée par la Cour qui dénie à la Flandre le droit d'imposer l'usage du néerlandais entre particuliers dans les crèches. « Cela fait 35 ans que certaines de nos puéricultrices, incapables de satisfaire au niveau B2 en néerlandais, mais détentrices de l'attest van toezicht, travaillent sans jamais

rencontrer de problème de sécurité ! », réplique Sophie Stone-Wilmes, elles étaient considérées comme remplissant toutes les conditions de sécurité. Pourquoi changer la règle, sous prétexte de sécurité, alors que le manque de connaissance du néerlandais n'a jamais posé problème de ce type ? On crée un problème là où il n'y

en avait pas... Des crèches sont menacées de fermeture alors qu'il y a déjà pénurie. La situation sociale est extrêmement compliquée. »

Près de 50% des places disponibles (107 sur 226), à Rhode, seraient menacées de disparition.

Les arrêtés d'exécution du décret sont attendus du prochain gouvernement flamand, qui sera présidé par un ministre N-VA. ■

## LE FRANÇAIS ? ZEER GOED !

**La fronde des puéricultrices francophones contre le décret flamand se poursuit dans les communes à facilités de la périphérie. A Rhode, plusieurs responsables de crèche se disent décidées à se défendre « jusqu'en justice » pour obtenir que le niveau de connaissance du néerlandais exigé soit ramené à un niveau « raisonnable ». PAR MICHELLE LAMENSCH**

**C**ela fait 27 ans que je travaille avec l'attest van toezicht qui m'a été encore renouvelé en avril !, s'insurge Chantal, qui s'occupe de 14 enfants avec sa mère. J'ai même obtenu que Kind & Gezin me délivre mes papiers en français... Je n'ai jamais eu de souci avec les parents néerlandophones. Je parle le néerlandais mais, à 52 ans, je ne vais pas me lancer dans un apprentissage de plus de 4 ans après ma journée de travail... C'est de la dictature dans une commune à facilités ! » Arielle « se débrouille » en néerlandais et gère une crèche de 16 enfants avec une collègue, depuis

9 ans. « Pour l'instant, je n'accueille plus d'enfant flamand, mes petits sont brésiliens, portugais, hollandais, polonais, marocains, tchèques, malgache, etc, et je n'ai jamais rencontré de problème avec les parents néerlandophones. Une maman néerlandophone venait même bavarder en français avec nous »

Et les contrôles de sécurité ? Axelle (en charge de 14 enfants avec son fils) et Arielle, qui ne possèdent pas l'attest van toezicht, sont formelles : « La personne mandatée par Kind & Gezin nous parle en français et ne nous a jamais causé de problème. Mes parents, précise Arielle, ont fait toutes leurs études en néerlandais et ont du mal à comprendre

le néerlandais des consignes de sécurité utilisé par Kind & Gezin ! » Plusieurs responsables de crèche rhodiennes ont trouvé une oreille favorable auprès de l'échevin FDF Eric Libert (par ailleurs avocat). Ces gardiennes se disent déterminées à éviter les rigueurs du décret. Même si... « Lors d'une réunion d'information organisée par le FDF, conclut Arielle, des extrémistes flamingants, avec drapeaux et pétards, nous ont traitées de rats. Je me prenais pour une Juive pendant la guerre. La police était là... Nous ne demandons qu'une chose : continuer à travailler sereinement avec les enfants. Mais nous ne sommes pas sereines et les enfants le ressentent... » ■